

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS**  
Séance du 8 décembre 2020

Le 8 décembre, à 20h00, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel des séances sous la présidence de Marie José CARLAC, Maire.

**Présents :** Marie-José CARLAC, Alain PERRON, Annie LE GOFF, Christophe COMBEAU, Monique LE CREN, Didier ESVAN, Catherine MOUNIER, Jérôme LE DOUAIROU, Isabelle HELOU, Cédric CAUDEN, Loïc POULHALEC, Stéphanie KERMARREC, Sabrina CROISSANT, Elodie HILPERT, Claude POTIER

**Secrétaire :** Stéphanie KERMARREC

**Secrétaire adjointe :** Camille MICHEL

Date de convocation : 3 décembre 2020

**1) FINANCES – TARIFS 2021**

**Salle municipale – Particuliers et entreprises**

<i>Manifestation</i>	Particulier de la commune	Particulier extérieur à la commune	Entreprise
<i>Assemblée générale, congrès, réunion publique (sans vin d'honneur ou repas)</i>	50 €	100 €	100 €
<i>Repas</i>	160 €	260 €	260 € (160 € entreprise communale)
<i>Café d'enterrement</i>	70 €	70 €	70 €
<i>Sonorisation</i>	30 €	50 €	50 €
<i>Sous-sol salle (ménage à la charge de l'organisateur)</i>	30 €	Non loué	
<i>Réveillon du 31 décembre</i>	Non loué		300 €

Acompte de 30% à la réservation.

Chèque de caution :

- 300 € à chaque réservation de salle (principale et sous-sol)
- 300 € supplémentaire en cas d'utilisation de la sonorisation

**Salle municipale – Associations**

<i>Manifestation</i>	Association communale	Association extérieure
<i>Assemblée générale, congrès, réunion publique</i>	50 €	100 €
<i>Manifestation ouverte au public ou vin d'honneur ou repas</i>	100 €	200 €
<i>Sous-sol salle (ménage à la charge de l'organisateur)</i>	gratuit	50 €
<i>Forfait association des Jeunes d'Autrefois</i>	590 €	

Les associations de la Commune pourront bénéficier une fois par an de la location de la salle municipale au tarif de 50€.

Il est précisé que l'utilisation gratuite de la salle municipale implique de la rendre dans un bon état de propreté. En cas de non-respect de cette modalité, un forfait de 50 € sera facturé en contrepartie du ménage réalisé par le personnel communal.

### **Salle municipale – Vaisselle**

Forfait de location de la vaisselle : 10 € (gratuit pour les associations communales si formulaire de demande retourné 8 jours avant la réservation).

En cas de perte ou casse, tarifs de remplacement :

- Verre = 1 €
- Assiette = 2 €
- Tasse = 1 €
- Cuillère à café = 0,10 €
- Cuillère à soupe = 0,30 €
- Fourchette = 0,30 €
- Couteau = 0,50 €
- Bac inox gastro = 20 €
- Grille Inox = 10 €
- Carafe 1 L = 2,50 €

### **Cimetière**

**TAXE INHUMATION :** 30 € pour toute inhumation (cercueil, reliquaire, urne, scellement d'urne, dispersion au jardin du souvenir...)

**CAVEAU PROVISoire :** Forfait 15€ + 2€/jour à compter du 1er jour du 3ème mois (dans la limite de 6 mois)

### **VENTE DE CONCESSIONS**

<i>Durée</i>	Type d'emplacement	
	"Classique", prix au m <sup>2</sup> (hors cavurne)	Cavurne (= mini-concession) (0,36m <sup>2</sup> :0,6m*0,6m)
<i>15 ans</i>	55,00 €	55,00 €
<i>30 ans</i>	90,00 €	90,00 €
<i>50 ans</i>	115,00 €	115,00 €

*Un emplacement "classique" faisant 3,35m<sup>2</sup> (2,4m\*1,4m).*

### **Divers**

**GARAGES – RUE DES MARRONNIERS :** 35 € / mois

**PODIUM :** 140 € / manifestation

**GANIVELLES :** gratuites

**PRET DE TABLES ET BANCS :** forfait de 10 € (gratuit pour les associations)

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :** 10 € / m<sup>2</sup>/an

**REMBOURSEMENT DES FRAIS DE REPAS DU PERSONNEL EN CAS DE FORMATION :** forfait de 12,50 €

**CHENIL COMMUNAL :** 10 € / capture d'animaux errants, 20 € / jour au chenil (due dès la 1<sup>ère</sup> heure)

<b>Mairie - Médiathèque</b>	
<i>Abonnement médiathèque annuel famille</i>	15 € (gratuit la 1 <sup>ère</sup> année pour les nouveaux habitants)
<i>Abonnement médiathèque Ecole Ar Milad</i>	Gratuit
<i>Participation aux animations</i>	De 2 à 5 € / animation payante
	Noir et blanc : → 0,20 € / A4 → 0,30 € / A3 → 0,30 € / A4 RV → 0,50 € / A3 RV → 0,10 € / copie à partir de 50 copies consécutives
<i>Photocopie &amp; Impression internet (particuliers ou entreprises)</i>	Couleur : → 0,30 € / A4 → 0,60 € / A4 RV → 0,60 € / A3 → 0,80 € / A3 RV Reliure : → 5 € (couverture, dos et spirale inclus) Plastification : → 1 € / A4 → 2 € / A3
<i>Photocopie &amp; Impression internet (associations communales)</i>	Noir et blanc : gratuit Couleur : → 0,20 € / A4 → 0,50 € / A4 RV → 0,40 € / A3 → 0,60 € / A3 RV Reliure : → 3 € (couverture, dos et spirale inclus) Plastification : → 0,50 € / A4 → 1 € / A3

## 2) FINANCES - PROVISION BUDGET ASSAINISSEMENT

Considérant la nécessité de réaliser un curage des lagunes d'assainissement tous les 10 ans,  
 Considérant le coût de cette opération en 2019 pour un montant de 47 575 €  
 Madame le Maire propose de réaliser une provision annuelle de 4757,50 € de 2020 à 2029 pour l'étalement de la future charge liée au curage.  
 A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la réalisation d'une provision annuelle de 4757,50 € de 2020 à 2029 sur le budget assainissement pour l'opération de curage.  
 Cette dépense est prévue au budget 2020 au compte 6815.

## 3) FINANCES - PROVISION BUDGET BOULANGERIE

Considérant la situation actuelle du budget boulangerie et la présence d'aucun impayé,  
 Considérant la provision de 10 214,95 € pour dépréciation des actifs circulants liées à la procédure de redressement judiciaire de la SARL Aux Délices de Lanvénegen en octobre 2010 ?  
 Madame le Maire propose la reprise de la provision constituée en 2011 pour un montant de 10 214,95 €.  
 Cette recette sera à inscrire au compte 7817 du budget boulangerie.  
 A l'unanimité, le Conseil Municipal valide la reprise de la provision sur le budget boulangerie.

#### 4) FINANCES BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°1

Madame le Maire explique qu'il convient de faire une décision modificative sur le budget principal afin d'assurer la bonne exécution de la fin d'exercice.

Elle présente la décision modificative ci-dessous :

FONCTIONNEMENT			
<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
Article 615221	+ 20 000,00 €	Article 752	+ 1 000,00 €
Article 6068	+ 5 000,00 €	Article 73224	+ 25 000,00 €
Article 65888	+ 6 000,00 €	Article 7067	+ 3 000,00 €
		Article 70311	+2 000,00 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la décision modificative présentée.

#### 5) FINANCES - AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES AU BUDGET 2021

L'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans l'hypothèse où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'obtention de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

<i>Chapitre</i>	<b>Crédits pour dépenses d'investissement inscrits en 2020 hors crédits afférents au remboursement de la dette</b>	<b>Dépenses pouvant être mandatées, liquidées avant le vote du budget primitif 2021</b>
<b>20</b>	18 505,00 €	4 626,25 €
<b>21</b>	170 674,42 €	42 668,60 €
<b>23</b>	1 168 710,58 €	292 177,65 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'application des dispositions rappelées ci-dessus pour faciliter la gestion de la comptabilité communale,
- Autorise le Maire à engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au cours de l'exercice précédent comme défini ci-dessous.
- Précise que la présente délibération donnera lieu à l'inscription de toutes les dépenses mandatées au budget primitif de 2021.

#### 6) FINANCES – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR ORANGE

Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005, et compte tenu du calcul de l'actualisation relatif à la redevance d'occupation du domaine public routier due par Orange dans le cadre des artères aériennes, souterraines ou les emprises au sol, le montant de la redevance 2020 se décompose comme suit :

	<b>Patrimoine total au 31/12/2019</b>	<b>Tarif 2020</b>	<b>Total</b>
Artères aériennes	47,720 km	55,54 € / km	2 650,43 €
Artères en sous-sol	56,204 km	41,66 € / km	2 341,23 €
Emprise au sol	0,5 m <sup>2</sup>	27,15€ / m <sup>2</sup>	13,89 €

Soit un montant total de 5 005,54 €, contre 4893,97 € en 2019.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à émettre ce titre de recettes à l'encontre d'Orange pour la redevance 2020 d'occupation du domaine public.

#### 7) INDEMNITES DE FONCTION

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23,

Vu la délibération n°19/2020,

Madame le Maire sollicite la révision de son indemnité de fonction à la suite de sa nomination en tant que vice-présidente de Roi Morvan Communauté, et propose de la fixer à 25,60% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) au lieu de 32,70 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter la modification de l'indemnité du Maire et la fixe à 25,60 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) à compter du 01/01/2021;
- de maintenir les indemnités des adjoints et des conseillers municipaux telles que prévues dans la délibération n°19/2020
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

#### 8) CONSEIL MUNICIPAL – REGLEMENT INTERIEUR DE FONCTIONNEMENT

Vu l'article L2121-8 du CGCT, et notamment l'obligation d'adoption d'un règlement intérieur du conseil municipal dans les communes de plus de 1000 habitants,

Considérant son inscription à l'ordre du jour du précédent conseil municipal en date du 9 novembre et la nécessité d'améliorer la rédaction prévue,

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le règlement intérieur du conseil municipal annexé à la présente délibération.

Après discussion, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le règlement intérieur du conseil municipal qui entre en vigueur au 10.12.2020.

#### 9) CDG – MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la convention relative à la médecine professionnelle et préventive qui lie la commune au Centre de Gestion du Morbihan arrive à **échéance au 31 décembre 2020**. Cette convention vise à confier la surveillance médicale des agents au service de médecine professionnelle et préventive du CDG.

La surveillance médicale consiste à apprécier la compatibilité entre le poste de travail proposé ou occupé et l'état de santé de l'agent tout au long de sa carrière.

Il est proposé de renouveler cette convention pour une durée d'exécution de 3 ans, résiliable par les parties.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après discussion :

- Approuve le renouvellement de la convention de médecine professionnelle et préventive qui lie la commune au Centre de Gestion
- Autorise Madame le Maire à signer ladite convention et à procéder au mandatement des dépenses correspondantes.

## 10) PERSONNEL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 5 juin 2020,

Madame le Maire propose la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe et la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à compter du 1er novembre, pour faire suite à un avancement de grade prévu par la délibération de taux de promotion du 28 juillet 2020,

<u>Filière</u>	<u>Grade</u>	<u>Nombre d'emplois</u>
<u>Administrative</u>	Attaché	1 TC
	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	1 TC
	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	1 TC
<u>Technique</u>	Agent de maîtrise	1 TNC
	Adjoint technique	3 TC et 1 TNC
<u>Médico-Sociale</u>	Agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> Classe des écoles maternelles	1 TC
<u>Animation</u>	Adjoint d'animation	1 TNC

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la modification du tableau des effectifs proposée et l'établit comme suit à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020

## 11) PERSONNEL – PRIME EXCEPTIONNELLE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020,

**VU** le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19

**CONSIDERANT** que l'article 8 du décret n°2020-570 du 14 mai 2020 donne la possibilité à l'organe délibérant d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public local d'instaurer une prime exceptionnelle à ces personnels et d'en fixer les modalités d'attribution dans la limite du plafond réglementaire,

**CONSIDERANT** que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période, en fonction des contraintes supportées par les agents à raison du contexte d'état d'urgence sanitaire.

**CONSIDERANT** que la présente délibération a pour objet mettre en place cette prime exceptionnelle et d'en définir les critères d'attribution au sein de la Commune de Lanvégen,

Le Conseil Municipal, après discussion, décide à l'unanimité :

- Décide d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies par la présente délibération.
- Précise que cette prime est destinée aux agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé, pendant la période de l'état d'urgence sanitaire
- Fixe un montant maximum de 500 euros par agent

- Préciser que la prime sera modulée pour chaque agent bénéficiaire en fonction du temps de travail et au regard des critères suivants :
  - Mobilisation pendant le confinement (15 mars au 11 mai 2020)
  - Exposition aux risques (accueil du public, salubrité publique)
  - Adaptation des fonctions
- Demande au Maire de réaliser les arrêtés individuels pour permettre un versement en une seule fois en décembre 2020.

Fin de séance à 21h00.

Affiché le 10/12/2020

Transmis en Préfecture le 09/12/2020